

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 30 novembre 2020)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

**Projet de décret portant approbation
d'un crédit supplémentaire urgent de 1'700'000 francs
et portant octroi d'un crédit complémentaire de 1'700'000 francs
afin de couvrir les frais permettant de lutter
contre la pandémie de Coronavirus de type COVID-19**

**Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement
de 38'700'000 francs destiné au subventionnement extraordinaire
des entités partenaires de l'État au bénéfice
d'un contrat de prestations**

La commission parlementaire des finances,

composée de M^{mes} et MM. Martine Docourt Ducommun, présidente, Jonathan Gretillat (*remplacé par Corine Bolay Mercier le 13 janvier 2021*), Johanne Lebel Calame, Florence Nater, Antoine de Montmollin (*remplacé par Romain Dubois le 13 janvier 2021*), Quentin Di Meo, Josette Frésard, Philippe Haeberli, Damien Humbert-Droz, Andreas Jurt (*remplacé par Jean Fehlbaum le 17 décembre 2020*), Christine Amman Tschopp, Cédric Dupraz, Armin Kapetanovic (*remplacé par Brigitte Neuhaus le 17 décembre 2020*) et Grégoire Cario (*excusé le 17 décembre 2020*),

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission a examiné le dossier lors de deux séances en visioconférence, les 17 décembre 2020 et 13 janvier 2021, en présence du conseiller d'État chef du DFS, de la secrétaire générale adjointe et responsable financière du DFS et du chef du service financier, avec l'appui d'une assistante parlementaire.

L'amendement du Conseil d'État sur le deuxième décret a été transmis à la commission le 11 janvier 2021, avec une note explicative du département, annexée au présent rapport.

Suivi Covid-19

Le rapport 20.048 examine les conséquences directes de la pandémie sur les finances de l'État. La commission des finances, comme la commission de gestion et les chefs de groupes, a par ailleurs été tenue informée – en plénière ou par ses sous-commissions –, de l'action du gouvernement dans la gestion de la crise.

Un rapport, deux décrets

Les deux décrets visent à régler formellement les points comptables de la gestion de la crise, en prévision du bouclage des comptes 2020 de l'État, sur la base des derniers chiffres connus et des estimations les plus récentes des effets financiers de la pandémie. Ils concernent uniquement des éléments attribuables à l'unité de comptabilité analytique Covid-19, qui sert à distinguer ce qui est lié à la Covid-19 de ce qui relève de l'exploitation normale. Ils s'arrêtent à l'exercice comptable 2020.

Frais de lutte contre la pandémie

Le premier décret porte sur les dépenses directes de l'État. Le crédit supplémentaire urgent et le crédit complémentaire demandés, outils prévus par la LFinEC, s'élèvent à 1,7 million de francs. Le rapport présente un aperçu général des variations de charges et de recettes estimées en octobre. Ce décret n'a pas été amendé. Il se vote à la majorité simple.

Subventionnement de partenaires au bénéfice d'un contrat de prestations

Le second décret concerne les dépenses de partenaires de l'État. L'estimation du rapport du Conseil d'État date du 16 octobre 2020 et ne couvre que la première vague de la pandémie. L'amendement annoncé d'emblée et déposé à la mi-janvier 2021 par le Conseil d'État actualise les projections, qu'il élargit à la période du 17 octobre au 31 décembre 2020 et à la deuxième vague. Il s'agit de comptabiliser tous les impacts touchant l'exercice 2020 avant sa clôture, même s'ils donnent lieu à des décaissements en 2021.

S'il s'agit de surcoûts inhérents à la crise (achat de matériel sanitaire notamment), les institutions devront fournir les justificatifs. En cas d'augmentation du volume des prestations liées à la commande de l'État, ce dernier honorera le coût de ces prestations. En cas de perte de recettes, la base de comparaison sera analysée.

Le subventionnement extraordinaire proposé suppose un crédit d'engagement et un crédit supplémentaire. La différence de 289'000 francs entre le crédit d'engagement total (rapport du Conseil d'État : 38,7 millions de francs ; décret amendé : 59,4 millions de francs) et le crédit supplémentaire nécessaire pour l'exercice 2020 (38,4 / 59,1 millions de francs) s'explique par des compensations : au DEAS, quatre aides sont compensées par le budget courant du NECO, du SASO et du SMIG. Même sans nécessiter de crédit supplémentaire, ces aides doivent être couvertes par le crédit d'engagement. Le détail de ces rubriques figure à la fin de l'annexe 1 et de la note du DFS du 7 janvier 2021, reproduite plus loin.

La démarche dépasse le cadre habituel de la gestion des crédits supplémentaires. Par son rapport 20.048, le Conseil d'État demande la validation politique du fait que le canton compense les augmentations de charges et les baisses de recettes de ses partenaires. Ayant décidé d'une systématique et mené des évaluations, il soumet à l'approbation du Grand Conseil les enveloppes estimées ; en validant ces enveloppes, le Grand Conseil validera implicitement la systématique.

L'État provisionne son aide, selon des règles formalisées dans un arbre de décision, sur la base des dépenses 2020 supplémentaires estimées par une septantaine de partenaires. Lorsque ceux-ci auront clôturé leurs comptes, le décompte final produit donnera lieu à un décaissement en 2021. Les dépenses provisionnées en 2020 seront engagées en 2021, après vérification de la réalité des chiffres.

Le décret demande donc une autorisation formelle de dépense pour le subventionnement des partenaires (nature comptable 36), autrement dit l'autorisation d'engager des moyens sur la base de critères bien définis, après vérification. Les autres charges ont soit déjà été compensées par des crédits supplémentaires approuvés en procédure d'urgence ou par des arrêtés du Conseil d'État en situation extraordinaire, soit relèvent de la compétence du Conseil d'État (montants inférieurs à 700'000 francs), soit sont compensées.

À travers ce décret, le Grand Conseil est invité à soutenir des institutions partenaires de l'État qui assument des missions d'intérêt public.

La majorité qualifiée des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil est nécessaire.

Chronologie Covid-19 et finances de l'État

2020

22 avril	Bureau du Grand Conseil : Rapport 20.602 Situation extraordinaire
14 mai	Bureau du Grand Conseil : Rapport 20.603 Crédits urgents Covid-19
17 mars-25 mai	Covid-19 : première situation extraordinaire
16 mars	Crédit du Conseil d'État au SCSP : 700'000 francs (gestion de crise)
24 mars	Crédit du Conseil d'État au SCSP : 900'000 francs (matériel)
25 mars	Crédit du Conseil d'État au SCSP : 3'600'000 francs (CCT-Santé 21)
20 mai	Crédit du Conseil d'État au SCSP : 3'900'000 francs (lutte pandémie)
31 août	Rapport 20.033 Covid-19 : gestion de la crise (fin mai-août) – Crédit supplémentaire urgent : 1'189'000 francs (culture) – Crédits suppl. urgents : 3'000'000 francs (enseignement)
23 septembre	Crédit supplémentaire urgent du Conseil d'État (= 20.048, 1 ^{er} décret)
29 septembre	Crédit suppl. urgent (= 20.048, 1 ^{er} décret) : Cofi, préavis positif
29 septembre	Rapport 20.033 : Grand Conseil
30 septembre	Date de l'estimation des heures internes intégrée au rapport 20.048
16 octobre	Date des estimations financières utilisées pour le rapport 20.048
28 octobre	Rapport 20.042 Système de soins – Covid-19
2 novembre	Rapport 20.043 Covid-19 : situation extraordinaire 2
4 novembre-1 ^{er} déc.	Covid-19 : deuxième situation extraordinaire
11 nov.	CÉ, établissements publics : 600'000 francs (baisse de redevance)
30 nov.	Crédit du CÉ, sport populaire : 1'000'000 francs (50 % LoRo-Sports)
30 nov.	Crédit du CÉ, actrices et acteurs culturels : 700'000 francs
12 novembre	Budget de l'État pour l'exercice 2021 : Amendement Covid
25 novembre	Rapport 20.046 Covid-19 : situation extraordinaire 3
2 déc.-26 janv. 2021	Covid-19 : troisième situation extraordinaire
30 novembre	Rapport 20.048 Covid-19 : conséquences financières
31 décembre	Estimations utilisées pour l'amendement du Conseil d'État

2021

7 janvier	Note du DFS à la commission des finances
11 janvier	Rapport 20.048, 2 ^e décret : amendement du Conseil d'État
26-27 janvier	Rapport 20.048 : Grand Conseil
...	
Printemps	Bouclage et révision des comptes des entités partenaires
Après contrôle	Décaissement des subventions extraordinaires
27 avril	Comptes 2020 : publication du rapport du Conseil d'État
Avril-mai	Comptes 2020 : examen par la commission des finances 2017-2021
29-30 juin	Comptes 2020 : adoption par le Grand Conseil 2021-2025

Compléments d'information

En plus des approfondissements et des précisions obtenues pendant nos travaux, nous présentons les modifications et interrogations liées à l'amendement déposé par le Conseil d'État, en reprenant la numérotation du rapport 20.048.

2.1. Méthodologie des évaluations

2.1.1. Évaluation des charges de transfert

Pour la plupart des rubriques, seuls 90% de subventionnement étatique seront accordés, afin d'inciter à une gestion rigoureuse des dépenses. À titre exceptionnel, pour les institutions sans réserves ou en défaut de trésorerie, l'État pourrait déroger à cette ligne. Les institutions doivent aujourd'hui boucler leurs comptes 2020 et documenter leurs besoins financiers liés à la gestion de la crise. C'est pourquoi les décaissements auront lieu, pour l'essentiel, en 2021.

Deux niveaux de bouclage des comptes 2020 dépendent des crédits sollicités : par les institutions et par l'État. Les institutions doivent savoir ce à quoi elles peuvent prétendre (recettes attendues) selon quels critères. Une fois bouclés, leurs comptes seront audités par leurs réviseurs sur la base des critères arrêtés. L'État bouclera ses comptes en respectant les critères de subventionnement validés par le Grand Conseil.

2.1.2. Lissage

Les différents prélèvements à la réserve de lissage en 2020 et en 2021 ont été calculés simultanément. Ce qui figure dans le rapport 20.048 ne pénalise donc pas les prélèvements prévus par le budget 2021. La seule nuance porte sur les montants engagés en 2020, qui étaient inconnus lorsque le budget 2021 a été finalisé.

Les montants prévus reposent sur une projection des comptes 2020, sur le budget 2021 amendé et sur le plan financier et des tâches (PFT) 2022-2024, non ajusté à la crise. Il faut considérer ces chiffres avec prudence car il s'agit d'une estimation à l'instant T, par définition instable jusqu'au bouclage. Les réserves suffiront toutefois pour absorber le choc prévu par les comptes 2020 et par le budget 2021 amendé.

2.2. Estimation de l'impact financier global sur les comptes 2020

2.2.1. Compte de résultat, tableau modifié selon l'amendement du Conseil d'État :

Compte de résultat détaillé (CHF)	Impacts COVID 2020
Revenus d'exploitation	-60'378'217
40 Revenus fiscaux	-73'970'000
41 Patentes et concessions	-800'000
42 Taxes et redevances	-2'950'000
43 Revenus divers	-18'500
44 Revenus financiers	-164'690
45 Prél. sur fonds et fin. spéciaux	90'000
46 Revenus de transfert	4'586'200
47 Subventions à redistribuer	264'000
48 Revenus extraordinaires	12'585'073
Charges d'exploitation	79'087'321
30 Charges de personnel	1'226'150
31 Biens, services et autres chg d'explt	3'158'805
36 Charges de transfert	83'022'654
37 Subventions à redistribuer	264'000
38 Charges extraordinaires	-8'581'298
Résultat total : exc. ch. (-) / exc. rev. (+)	-139'465'538

Décomposition de l'impact net Covid sur le compte de résultat 2020, tableau modifié selon l'amendement du Conseil d'État :

Hausse de charges liée à la COVID	-91'811'883
Baisse de charges liée à la COVID	-3'267'300
Impact net COVID sur la fiscalité (y c. IFD et lissage)	52'933'639
Hausse des autres revenus liée au COVID	-5'865'600
Baisse des autres revenus liée au COVID	4'871'890
Compensations proposées	-1'018'974
	<hr/>
	139'465'538

Impact net sur la fiscalité (y compris IFD et lissage), détails :

- Péjoration de 73'970'000 francs suite à la baisse des recettes fiscales (40)
- Amélioration de 21'166'361 francs du fait des opérations de lissage : une charge (38) de 8'581'288 francs est remplacée par un revenu (48) de 12'585'073 francs
- ➔ Péjoration 52'803'639 francs
- Correctif de 130'000 francs concernant la compensation au SDTE pour la taxe automobile. Ce correctif prend la forme d'une péjoration puisque le montant figure déjà dans les compensations proposées (-1'018'974 francs).
- ➔ Péjoration 52'933'639 francs

2.3. Décomposition par entité de l'impact financier estimé

2.3.3. Département des finances et de la santé (DFS)

Service des contributions (SCCO)

Compte tenu du mécanisme fiscal, les prévisions annoncent un résultat 2021 moins bon que celui de 2020. La statistique fiscale effectuera un correctif en lien avec ces exercices, car elle prend en compte les exercices fiscaux et non les exercices comptables.

Service de la santé publique (SCSP)

La santé est le seul domaine à subir une diminution de subvention de 10% alors que le personnel supplémentaire engagé engendré des coûts. Le plafond de 90% ne sera pas appliqué lorsqu'il s'agit de prestations supplémentaires commandées. En revanche, lorsque l'institution a la maîtrise des dépenses engagées, respectivement des coûts supplémentaires auxquels elle doit faire face, la règle s'applique, en corollaire de cette autonomie. Sur certains points, ce plafond peut être jugé trop schématique mais le Conseil d'État souhaite que le signal donné aux institutions – qui sont encore en train de gérer la seconde vague – soit de rester vigilantes à leurs coûts.

2.3.6. Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)

Secrétariat général DDTE

L'augmentation des revenus de 130'000 francs provient des taxes de navigation, nettement supérieures au budget.

Service des transports (SCTR)

L'aide aux entreprises de transport applique un accord avec la Confédération prévoyant une répartition des contributions fédérales et cantonales et à charge des entreprises, sur la base d'une estimation des baisses de recettes. La contribution cantonale est une

condition à la contribution fédérale. L'aide fédérale aux transports publics non seulement régionaux mais aussi urbains est une bonne nouvelle récente, d'où une évaluation à la baisse dans l'amendement du Conseil d'État.

3.5. Crédit d'engagement pour un subventionnement extraordinaire COVID des partenaires de l'État

La garantie de déficit concerne le SAHA et certains établissements du secteur social.

L'inoccupation de lits et les prestations non fournies en EMS relèvent du cas n° 3, Baisse des recettes.

La décision sollicitée du Grand Conseil est la libération d'enveloppes à utiliser selon des critères permettant de reconnaître des dépenses ou des pertes de recettes effectives. À terme, le Conseil d'État entend confier un mandat au Contrôle cantonal des finances (CCFI) pour vérifier, par sondage, la justification des dépenses.

Quant aux baisses de recettes, il s'agira de travailler sur la base de scénarios. Dans les EMS, le taux d'occupation des lits sert de référence pour le calcul des tarifs et des subventions. Dans les hôpitaux, la discussion est encore ouverte pour déterminer s'il faudra se baser sur les comptes 2019 ou sur le budget 2020.

Techniquement, il s'agit de constituer une provision, le risque étant supérieur à 50%, avec les chiffres des estimations, en vue d'un décaissement futur. Si les chiffres sont approximatifs, les règles de gestion sont claires. Une attestation spécifique sera demandée aux organes de révision qui contrôleront les comptes 2020 des institutions.

4. Enregistrement des coûts COVID dans les comptes

4.2.1. Compte de résultat, rubriques du tableau dépassant 1 million de francs :

- DDTE, SCTR : un accord fédéral associe tous les cantons et les compagnies de transport. Les systématiques mises en place sont réglées au niveau national.
- DEAS, NECO et SEMP : pour l'essentiel, ces sommes ne figurent pas dans le décret puisqu'il s'agit soit de crédits urgents approuvés dans le cadre de la procédure d'urgence, soit de mesures prises en situation extraordinaire sur la compétence du Conseil d'État.
- DEF, SFPO et SEEO : comme NECO et SEMP.
- DFS, SCSP et SAHA : ces services réunissent la majeure partie des charges de transfert supplémentaires sur lesquelles le Grand Conseil doit se prononcer.

4.2.3. Heures internes

Les mêmes instructions ont été données à tous les services pour comptabiliser les heures de travail consacrées à la gestion de la crise. Cette donnée est toutefois à considérer comme un indicateur de tendance et non comme une vérité absolue.

Il faut distinguer les heures supplémentaires et les heures identifiées Covid :

- Il est impossible d'estimer les heures supplémentaires liées à la crise au sein de l'administration. Globalement, le coût additionnel du travail de l'administration en 2020 est d'environ 300'000 francs, montant considéré comme non significatif. En revanche, la charge de travail supplémentaire a été significative pour certains services. Ceux-ci devront évaluer s'ils parviennent à compenser ces suppléments lors de leur bouclage (les heures ou vacances non reprises sont valorisées au tarif horaire et considérées comme une charge salariale durant l'exercice, même si elles ne sont pas payées).

- Quant à la statistique des heures de travail liées à la crise sanitaire, l'administration, qui utilise le système CATS depuis deux ans, a systématiquement imputé les « heures Covid » sur l'élément analytique voulu. Le degré de fiabilité est bon.

Le montant de 300'000 francs ne correspond pas aux 44'000 heures prestées pour la crise sanitaire. C'est une estimation reposant sur l'hypothèse de reprises de vacances en automne et en fin d'année. Le traitement des temps de congé prend en compte tant les heures que les vacances. Si tout le personnel prend deux semaines de vacances en fin d'année, la charge additionnelle peut se transformer en produit, comptabilisé dans la position transitoire valorisée au bilan.

Annexe 1. Détail des évaluations des aides extraordinaires aux partenaires : lignes modifiées par l'amendement du Conseil d'État

Dépt	Service	Partenaire	Évaluation rapport 20.048 Montant Subvention extraordinaire COVID 2020 (selon arbre de décision)	Nouvelle évaluation Montant Subvention extraordinaire COVID 2020 (selon arbre de décision)	Différence entre l'éva- luation menée en octobre (1 ^{ère} vague) et l'évaluation de décembre 2020
DFS	SCSP	EMS	6'920'000	10'600'000	3'680'000
		CNP	2'810'000	5'000'000	2'190'000
		RHNE	14'470'000	30'700'000	16'230'000
		Nomad	550'000	480'000	-70'000
		COMUP	-	100'000	100'000
DJSC	SAHA	Fondation Centre de réadaptation – Foyer Handicap	192'194	300'000	107'806
DDTE	SCTR	TransN	5'858'000	4'420'000	-1'438'000
		Divers partenaires transports	400'000	300'000	-100'000
Charge totale supplémentaire dans le groupe de comptes 36					20'699'806

Note du 7 janvier 2021, Annexe 1. Détail des évaluations des aides extraordinaires aux partenaires (= actualisation de l'Annexe 1 du rapport du Conseil d'État)

EMS : le subventionnement respectera le principe de l'égalité de traitement. Les EMS ont été largement mobilisés par la gestion de la pandémie. Ce sont de petits établissements qui n'ont pas répondu au SCSP : un foyer non médicalisé et 4 EMS.

RHNe : la principale composante est la compensation des pertes pour des prestations non effectuées. Vient ensuite le surcoût lié au matériel : aux besoins immédiats liés à la pandémie s'est ajoutée l'injonction de la Confédération de constituer des stocks pour quatre mois (médicaments, matériel de soins intensifs et matériel de protection). Le cas de RHNe est particulier, avec un impact quasi automatique sur l'État, puisque en cas de perte de RHNe attestée par les comptes, la valeur de l'institution au bilan de l'État diminue.

Nomad : les frais inhérents à l'ouverture de centres de tests et de vaccination n'entrent pas dans le calcul ; il s'agit de dépenses immédiatement liées à la gestion de la crise, et non d'un subventionnement au sens du contrat de prestations habituel. Au cours de l'année, environ 10 millions de francs ont été octroyés au SCSP au titre d'engagement de dépenses (achat de matériel, financement de mandats externes, vaccins) ; 2,5 millions de francs ont été attribués pour financer les centres de tri. Les coûts de matériel ont été corrigés à la baisse durant le second semestre 2020, d'où la diminution du surcoût estimé.

Chemins de fer du Jura (CJ) : la subvention relève d'un accord entre la Confédération et les entreprises de transport, les modalités restent à préciser. L'aide aux sociétés hors canton, pour des lignes intercantionales, pourrait être réglée au niveau des cantons.

Transports publics fribourgeois : même remarque que pour les CJ.

Autres considérations

Impact sur la trésorerie de l'État

Les montants décaissés en 2020 ont déjà aggravé le résultat et, par conséquent, péjoré la trésorerie. Les décaissements les plus importants auront lieu en 2021, avec un fort impact sur la trésorerie. Considérant la situation extraordinaire, le Conseil d'État a accordé au DFS la compétence de faire des avances de trésorerie à certaines institutions, en anticipation des montants qui seront versés en 2021.

À l'exception des positions 38 et 48 (impacts du lissage des recettes), le compte de résultat est composé de charges monétaires. Les dépenses provisionnées auront un impact d'environ 100 millions de francs sur la trésorerie en 2021.

Il y a deux comptabilisations : la première à la naissance de la créance, quand le Grand Conseil ou le Conseil d'État prend une décision qui engendre la création d'une charge et d'une créance au bilan. Dès cet instant, des décomptes sont établis. C'est au moment où le décompte final est validé qu'il donne lieu au paiement de la créance et qu'ainsi la trésorerie diminue. Il s'agit donc de deux opérations distinctes.

Réserve conjoncturelle

Le prélèvement prévu à la réserve conjoncturelle laisse une certaine marge de manœuvre. Il est possible d'espérer que le résultat du bouclage soit meilleur que les prévisions effectuées l'automne dernier.

Subsidiarité

L'État intervient à titre subsidiaire, après la Confédération ou les assurances. L'acceptation des demandes de crédit par le Grand Conseil ne met pas en péril les décisions futures de la Confédération quant à des soutiens supplémentaires. D'autres parlements cantonaux ont déjà voté des crédits semblables et donné des garanties à leurs hôpitaux.

Les discussions ne sont pas terminées au plan national. Pour les dépenses de santé et les hôpitaux, les discussions se déroulent entre la Confédération et les faïtières ; les cantons y sont associés. Il n'y a aujourd'hui guère d'espoir qu'une solution aboutisse avec la Confédération pour la compensation des pertes de recettes des hôpitaux. Quand ceux-ci auront bouclé leurs comptes, les cantons pourraient demander au Parlement fédéral des aides d'urgence, un assouplissement des cas de rigueur ou une décision fédérale contraignant les assureurs à participer aux surcoûts. Pour l'instant, le Conseil d'État est parti du principe que le canton sera seul à intervenir. Mais les fonds cantonaux ne se substitueront pas aux éventuelles aides fédérales.

Recommandation 20.136 du Grand Conseil « Quelle reconnaissance pour le personnel des institutions de soins engagé dans la lutte contre le Covid-19 ? »

La commission s'est intéressée au suivi de la recommandation acceptée le 27 mai 2020 dans une formulation élargie aux personnes actives dans les autres domaines essentiels pour la vie de la communauté. La réflexion sur la recommandation est en cours. Quand le département aura consolidé sa position, il la mettra en consultation et la soumettra au Conseil d'État (avant la fin de la législature), qui fera rapport au Grand Conseil.

Pour les institutions de soins, ce qui est dû au personnel au 31 décembre 2020 figure dans les comptes des institutions (passifs transitoires pour vacances non prises, par exemple) et entre dans le champ couvert par le présent rapport.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

Premier décret

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret portant approbation d'un crédit supplémentaire urgent de 1'700'000 francs et portant octroi d'un crédit complémentaire de 1'700'000 francs afin de couvrir les frais permettant de lutter contre la pandémie de Coronavirus de type COVID-19.

Second décret

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 38'700'000 francs destiné au subventionnement extraordinaire dans le cadre de la crise de la COVID-19 des entités partenaires de l'État au bénéfice d'un contrat de prestations, puis de le modifier comme suit :

Projet de décret et amendements

Projet de décret du Conseil d'État	Amendement du Conseil d'État que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)
<p>Titre Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 38'700'000 francs destiné au subventionnement extraordinaire dans le cadre de la crise de la COVID-19 des entités partenaires de l'État au bénéfice d'un contrat de prestations</p> <p>Article premier Un crédit d'engagement cadre de 38'700'000 francs est accordé au Conseil d'État pour le subventionnement extraordinaire des partenaires de l'État dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.</p> <p>Art. 3 Comme le budget 2020 du compte de résultat ne prévoit pas les dépenses annuelles relatives à ce crédit d'engagement, un crédit supplémentaire de 38'400'000 francs est accordé au Conseil d'État pour l'exercice 2020.</p>	<p>Titre Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de <u>59'400'000</u> francs destiné au subventionnement extraordinaire dans le cadre de la crise de la COVID-19 des entités partenaires de l'État au bénéfice d'un contrat de prestations.</p> <p>Article premier Un crédit d'engagement cadre de <u>59'400'000</u> francs est accordé au Conseil d'État pour le subventionnement extraordinaire des partenaires de l'État dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.</p> <p>Art. 3 Comme le budget 2020 du compte de résultat ne prévoit pas les dépenses annuelles relatives à ce crédit d'engagement, un crédit supplémentaire de <u>59'100'000</u> francs est accordé au Conseil d'État pour l'exercice 2020.</p> <p>La commission a accepté cet amendement à l'unanimité des membres présents.</p>

Votes finaux

Premier décret

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret portant approbation d'un crédit supplémentaire urgent de 1'700'000 francs et portant octroi d'un crédit complémentaire de 1'700'000 francs afin de couvrir les frais permettant de lutter contre la pandémie de Coronavirus de type COVID-19, tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Second décret

Au terme des explications techniques, certains commissaires ont exprimé des réticences à valider d'emblée et avant bouclage comptable des institutions un subventionnement extraordinaire de l'État. Conscients des difficultés rencontrées par ces partenaires, ils considèrent que les estimations fournies sont, d'une part, impossibles à vérifier par notre autorité et que, d'autre part, la validation de ces montants revient à donner un blanc-seing sur les montants à dépenser. Sensibles aux garanties fournies dans l'arbre de décision et appuyées par le service financier durant la discussion (révision des comptes, contrôles du CCFI), ils ont le souci d'une gestion rigoureuse des deniers publics, plus encore au-devant de périodes financièrement difficiles pour l'État, ce qui motive leur abstention lors du vote final de commission avant d'en avoir discuté avec leur groupe.

Par 9 voix sans opposition et 5 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret amendé, portant octroi d'un crédit d'engagement de 59'400'000 (initialement 38'700'000) francs destiné au subventionnement extraordinaire dans le cadre de la crise de la COVID-19 des entités partenaires de l'État au bénéfice d'un contrat de prestations.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Adoption du rapport

Le présent rapport a été adopté par voie électronique.

Neuchâtel, le 18 janvier 2021

Au nom de la commission des finances

La présidente, *La rapporteure,*
M. DOCOURT DUCOMMUN J. LEBEL CALAME



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Département des finances et de la santé

Note du : 07.01.2021

À l'attention de : Commission financière du Grand Conseil

Concerne : Estimations actualisées au 5 janvier 2021 des conséquences financières COVID-19, liées au rapport 20.048 du subventionnement extraordinaire des entités partenaires de l'État au bénéfice d'un contrat de prestations

Objectif de la note : Conformément aux informations transmises lors de la COFI du 17 décembre 2020, l'objectif consiste à informer la COFI des dernières estimations financières 2020 relatives aux subventions extraordinaires en faveur des partenaires suite à la crise sanitaire liée à la COVID, et appuyer un amendement visant à modifier le projet de « décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 38'700'000 francs destiné au subventionnement extraordinaire dans le cadre de la crise de la COVID-19 des entités partenaires de l'État au bénéfice d'un contrat de prestations » découlant du rapport 20.048. Ainsi le projet de décret initial sera amendé et tiendra compte d'évaluations plus à jour.

1. Introduction

Dans notre rapport 20.048, du 30 novembre 2020, et avec l'aide des services et départements de l'administration, nous nous sommes attelés à l'estimation des impacts financiers de la crise sanitaire liée à la COVID-19, sur l'exercice 2020. Pour ce faire, nous nous sommes basés sur des travaux menés jusqu'au 16 octobre 2020, qui ne tiennent par conséquent pas compte des effets de la deuxième vague de la pandémie. Il est d'ailleurs rappelé tout au long de notre rapport que les chiffres présentés sont à appréhender avec prudence et qu'ils se rapportent à un instant T, la situation étant en constante évolution.

Cependant et **uniquement en ce qui concerne le subventionnement extraordinaire des entités partenaires de l'État**, nous avons chargé, mi-décembre, nos services et départements de procéder à une deuxième enquête auprès de leurs partenaires afin d'une part d'avoir une vue plus complète des dépenses liées à la COVID et d'en tenir compte pour le bouclage de l'exercice 2020, mais aussi dans le but de solliciter un crédit d'engagement plus en phase avec la réalité, auprès du Grand Conseil. La prudence avec laquelle il convient d'interpréter ces nouvelles estimations reste toutefois toujours de mise. En effet, elles ont été réalisées dans un délai extrêmement court, et antérieurement aux bouclages comptables 2020 des entités concernées. Les montants sollicités du Grand Conseil sont donc plus que jamais à interpréter comme autorisations de dépenses et non comme montants garantis aux institutions concernées.

S'agissant de la méthodologie appliquée pour ces nouvelles évaluations, elle se conforme à celle décrite au chapitre 3.5 de notre rapport du 30 novembre 2020. C'est-à-dire qu'elle s'appuie sur nos directives du 14 août 2020 relatives à l'analyse des demandes de subventionnement extraordinaire COVID de la part des entités au bénéfice d'un contrat de prestations avec l'État et sur l'arbre de décision en faisant partie intégrante. Par ailleurs, le décompte définitif des versements desdites subventions ne se fera que sur la base des justificatifs exigés par la directive précitée et décrits au chapitre 3.5 du rapport, après bouclage des comptes 2020 des entités concernées.

Par notre rapport 20.048 nous soumettons un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 38'700'000 francs destiné au subventionnement extraordinaire dans le cadre de la crise de la COVID-19 des entités partenaires de l'État au bénéfice d'un contrat de prestations, assorti d'une demande de crédit supplémentaire de 38'400'000 francs. **À la lumière de notre nouvelle analyse, il conviendrait d'amender ce projet de décret, de façon à le remplacer par une nouvelle version octroyant un crédit d'engagement de 59'400'000 francs assorti d'un crédit supplémentaire de 59'100'000 francs.**

2. Nouvelle estimation au 31.12.2020 du subventionnement extraordinaire des entités partenaires de l'État

L'annexe 1 présente le détail des nouvelles évaluations au 31.12.2020, effectuées dans la deuxième quinzaine de décembre 2020. C'est sur cette base que le montant du crédit d'engagement doit être adapté de 38.7 millions de francs, à 59.4 millions de francs et qu'un ajustement du crédit supplémentaire de 38.4 millions de francs à 59.1 millions de francs est nécessaire.

En comparaison aux projections figurant dans notre rapport du 30 novembre 2020, seules des variations en lien avec les partenaires sous la tutelle du SCSP, du SAHA et du SCTR ont été identifiées. Les charges à considérer en plus de celles figurant dans notre rapport 20.048 se montent à 20'699'806 francs.

Dépt	Service	Partenaire	Évaluation rapport 20.048 Montant Subvention extraordinaire COVID 2020 (selon arbre de décision)	Nouvelle évaluation Montant Subvention extraordinaire COVID 2020 (selon arbre de décision)	Différence entre l'éva- luation menée en octobre (1 ^{ère} vague) et l'évaluation de décembre 2020
DFS	SCSP	EMS	6'920'000	10'600'000	3'680'000
		CNP	2'810'000	5'000'000	2'190'000
		RHNE	14'470'000	30'700'000	16'230'000
		Nomad	550'000	480'000	-70'000
		COMUP	-	100'000	100'000
DJSC	SAHA	Fondation Centre de réadaptation – Foyer Handicap	192'194	300'000	107'806
DDTE	SCTR	TransN	5'858'000	4'420'000	-1'438'000
		Divers partenaires transports	400'000	300'000	-100'000
Charge totale supplémentaire dans le groupe de comptes 36					20'699'806

À noter qu'en ce qui concerne le RHNE, la nouvelle estimation, comme pour les autres entités, tient compte des effets de la 2^{ème} vague. Les hypothèses retenues pour la constatation des dégâts financiers COVID se fondent sur une perte qu'il a évaluée par rapport à son budget 2020.

Considérant la péjoration découlant de l'évaluation du mois de décembre, les tableaux figurant au chapitre 2.2.1 du rapport 20.048 se présentent ainsi (avec en rouge les postes modifiés) :

Compte de résultat détaillé (CHF)	Impacts COVID 2020
Revenus d'exploitation	-60'378'217
40 Revenus fiscaux	-73'970'000
41 Patentes et concessions	-800'000
42 Taxes et redevances	-2'950'000
43 Revenus divers	-18'500
44 Revenus financiers	-164'690
45 Prél. sur fonds et fin. spéciaux	90'000
46 Revenus de transfert	4'586'200
47 Subventions à redistribuer	264'000
48 Revenus extraordinaires	12'585'073
Charges d'exploitation	79'087'321
30 Charges de personnel	1'226'150
31 Biens, services et autres chg d'explt	3'158'805
36 Charges de transfert	83'022'654
37 Subventions à redistribuer	264'000
38 Charges extraordinaires	-8'581'298
Résultat total : exc. ch. (-) / exc. rev. (+)	-139'465'538
Hausse de charges liée au COVID	-91'811'883
Baisse de charges liée au COVID	-3'267'300
Impact net COVID sur la fiscalité (y c. IFD et lissage)	52'933'639
Hausse des autres revenus liée au COVID	-5'865'600
Baisse des autres revenus liée au COVID	4'871'890
Compensations proposées	-1'018'974
	139'465'538

3. Amendement au rapport 20.048

Nous proposons à la COFI d'amender le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 38'700'000 francs destiné au subventionnement extraordinaire dans le cadre de la crise de la COVID-19 des entités partenaires de l'État au bénéfice d'un contrat de prestations, par le projet de décret ci-dessous :

Décret

portant octroi d'un crédit d'engagement de ~~38'700'000 francs~~ 59'400'000 francs destiné au subventionnement extraordinaire dans le cadre de la crise de la COVID-19 des entités partenaires de l'État au bénéfice d'un contrat de prestations

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le budget de l'État pour l'exercice 2020 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 et son règlement général d'exécution du 20 août 2014 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du ,

décète :

Article premier Un crédit d'engagement cadre de ~~38'700'000 francs~~ 59'400'000 francs est accordé au Conseil d'État pour le subventionnement extraordinaire des partenaires de l'État dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.

Art. 2 Le crédit visé à l'article premier est destiné à dédommager les partenaires au bénéfice d'un contrat de prestations avec l'État pour l'exercice 2020, pour les hausses de charges et les pertes de recettes subies en 2020 et directement liées à la crise sanitaire et économique.

Art. 3 Comme le budget 2020 du compte de résultat ne prévoit pas les dépenses annuelles relatives à ce crédit d'engagement, un crédit supplémentaire de ~~38'400'000 francs~~ 59'100'000 francs est accordé au Conseil d'État pour l'exercice 2020.

Art. 4 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président,

La secrétaire générale,

ANNEXE 1 (à la note du DFS du 7 janvier 2021)

Détail des évaluations des aides extraordinaires aux partenaires

Dépt	Service	Partenaire	Évaluation Montant Subvention extraordinaire COVID 2020 (selon arbre décision)	Cas selon arbre décision	Explication 1 ^{ère} estimation	Nouvelle évaluation Montant Subvention extraordinaire COVID 2020 (selon arbre de décision)	Explication 2 ^{ème} estimation	Différence entre l'évaluation menée en octobre (1 ^{ère} vague) et l'évaluation de décembre	Crédit supplémentaire nécessaire tenant compte des nouvelles estimations
			<i>Crédit d'engagement selon rapport 20.048</i>			<i>Crédit d'engagement tenant compte des nlls estimations</i>			
Total			38'642'848			59'342'654		20'699'806	59'053'654
DFS	SCSP	EMS	6'920'000	Hausse de charges de sécurité + Perte de recettes	Calcul de l'impact au niveau RH et matériel selon 3 catégories d'EMS (sur 54 EMS contactés 49 réponses obtenues). <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie d'EMS : Non touché, Peu touché (cas durant 2-3 jours), Touché (plus de 3 jours). • Renforcement RH, basé sur chiffres reçus et calcul sur la base du nombre d'EPT par institution. • Matériel : basé sur chiffres reçus et calcul sur la base du nombre de lits par institution. • Autres charges : basé sur chiffres reçus et calcul sur la base du nombre de lits par institution. • Absentéisme : • Total des coûts pris à 90 % à charge de l'État. 	10'600'000	Intégration des effets de la 2 ^{ème} vague : Comme certaines institutions n'ont pas communiqué de chiffres, il est considéré, par prudence, le 100 % des surcoûts et pertes de recettes annoncés par les partenaires qui ont donné suite à l'enquête.	3'680'000	10'600'000
DFS	SCSP	CNP	2'810'000	Hausse de charges de sécurité + Perte de recettes	Perte stationnaire basé sur le budget 20 (CHF 939'000) Pertes liées à l'ambulatorio, au chiffre d'affaires du restaurant calculées à 90 % (CHF 695'000) Charges liées à l'absentéisme et aux remplacements estimées à 90 % également (CHF 1'176'000)	5'000'000	Intégration des effets de la 2 ^{ème} vague : Correspond au 90 % des surcoûts et pertes de recettes liés à la COVID-19 estimés par le CNP.	2'190'000	5'000'000
DFS	SCSP	RHNe	14'470'000	Hausse de charges de sécurité + Perte de recettes	Charge de personnel, absences, mesures diverses (CHF 2.8 mios) Surcoûts liés aux médicaments et désinfectants, y compris surcoût de stock médicament, matériel et équipement médicaux (CHF 5.9 mios), économies réalisées (CHF -0.9) Divers coûts collatéraux (CHF 0.4) Pertes de recettes d'activité par rapport au B20 (ordonnance 2) (CHF 6.3 mios) Total des coûts pris à 90 % à charge de l'État.	30'700'000	Intégration des effets de la 2 ^{ème} vague : Correspond au 90 % des surcoûts et pertes de recettes liés à la COVID-19 et estimés par le RHNE (+ de CHF 34 mios).	16'230'000	30'700'000

Dépt	Service	Partenaire	Évaluation Montant Subvention extraordinaire COVID 2020 (selon arbre décision)	Cas selon arbre décision	Explication 1 ^{ère} estimation	Nouvelle évaluation Montant Subvention extraordinaire COVID 2020 (selon arbre de décision)	Explication 2 ^{ème} estimation	Différence entre l'évaluation menée en octobre (1 ^{ère} vague) et l'évaluation de décembre	Crédit supplémentaire nécessaire tenant compte des nouvelles estimations
DFS	SCSP	Nomad	550'000	Hausse de charges de sécurité	Surcoût RH et matériel à 90 %	480'000	Intégration des effets de la 2 ^{ème} vague : correspond au 90 % des surcoûts liés à la COVID-19 et estimé par NOMAD	-70'000	480'000
DFS	SCSP	COMUP	-	Hausse de charges de sécurité		100'000	Intégration des effets de la 2 ^{ème} vague : indication coût supplémentaire pour l'équipement d'une ambulance (pertes des recettes ne seront pas indemnisées car ne répondent pas aux critères retenus - contrat de prestations et risque de cessation de paiement).	100'000	100'000
DJSC	SAHA	Alfaset	2'064'000	Perte de recettes	Sur la base des recettes prévisionnelles 2020, soit une diminution de kCHF 3'070 (dont vente ateliers - kCHF 1'865, facturation NE et HC - kCHF 727, facturation OAI - kCHF 188 et autres recettes - kCHF 290) Compensation en partie par des diminutions de charges -kCHF 1'006 (notamment charges de personnel avec indemnités RHT)	2'064'000		-	2'064'000
DJSC	SAHA	Fondation Les Perce-Neige	405'000	Garantie de déficit (conformément au contrat de prestations en vigueur)	Impact COVID à fin juin 2020 de kCHF 490 qui concerne : perte de recettes à fin juin 2020 de kCHF 373 (Facturation espaces de jour, hébergement, ateliers et repas - kCHF 123 + baisse recettes ateliers - kCHF 140 et baisse facturation transports - kCHF 110) + augmentation de charges +kCHF 322 (notamment matériel et HSuppl + remplaçant) en partie compensée par des diminutions de charges -kCHF 205 (achats pour ateliers, réduction coûts de déplacement, charges loisirs). Sur la base de cette estimation et avec les informations connues à ce jour, on estime que le montant de la perte sera doublé, soit -kCHF 980. Des indemnités RHT ont été accordées aux PN pour un montant de kCHF 575.	405'000		-	405'000
DJSC	SAHA	Fondation Centre de réadaptation - Foyer	192'194	Hausse de charges de sécurité + Perte de recettes	Charges supplémentaires de personnel et de matériel + kCHF 68 et diminution des recettes piscine - kCHF 77. À cela s'ajoute la baisse de recettes des ateliers sur environ 6 mois qui n'a pas été estimée. Selon les comptes 2019, le CA des ateliers se monte à environ kCHF 94, soit kCHF 47 pour 6 mois	300'000	Intégration des effets de la 2 ^{ème} vague.	107'806	300'000

Dépt	Service	Partenaire	Évaluation Montant Subvention extraordinaire COVID 2020 (selon arbre décision)	Cas selon arbre décision	Explication 1 ^{ère} estimation	Nouvelle évaluation Montant Subvention extraordinaire COVID 2020 (selon arbre de décision)	Explication 2 ^{ème} estimation	Différence entre l'évaluation menée en octobre (1 ^{ère} vague) et l'évaluation de décembre	Crédit supplémentaire nécessaire tenant compte des nouvelles estimations
DJSC	SAHA	FADS	305'654	Garantie de déficit (conformément au contrat de prestations en vigueur)	Estimation à fin juin avec une hausse des charges de personnel + kchf 36 et autres charges + kchf 101 (matériel, repas et nuitées d'hôtel) + diminution de recettes - kchf 68 (baisse des journées des hébergements différenciés, ASA et repas des externes). Selon les éléments connus à ce jour, on estime que la perte augmentera encore d'environ kCHF 100 d'ici la fin de l'année	305'654		-	305'654
DJSC	SAHA	Fondation Addiction Neuchâtel	1'670'000	Garantie de déficit (conformément au contrat de prestations en vigueur)	Estimation à fin décembre 2020 avec une baisse conséquente des recettes de kchf 2'166 (principalement baisse des recettes d'hébergement kchf 1'289 et kchf 903 de baisse des recettes autres prestations (LAMal)). Partiellement compensée par une diminution des charges de kchf 497 (kchf 299 en personnel et kchf 198 pour autres charges courantes).	1'670'000		-	1'670'000
DJSC	SAHA	Fondation Ressource	78'000	Hausse de charges de sécurité + Perte de recettes	Estimation à fin août en lien avec des charges de matériel et de personnel supplémentaires + kchf 36 et une baisse des recettes ateliers et des frais de pension d'un résident - kchf 42	78'000		-	78'000
DJSC	SAHA	Fondation SEREI	70'000	Perte de recettes	Concerne les organismes de soutien et plus particulièrement la fondation SEREI qui subit une forte baisse du chiffre d'affaires de son agence de voyage spécialisée. 2 personnes ont déjà été licenciées et il existe un risque avéré de disparition de cette prestation.	70'000		-	70'000
DDTE	SCTR	BLS	965'000	Perte de recettes	Pertes réelles de recettes de janvier à juin 2020 et projections pour juillet-décembre 2020. Les pertes de recettes annuelles sont d'environ 25 %. La Confédération devrait financer sa part TRV en 2021 seulement.	965'000		-	965'000
DDTE	SCTR	CarPostal	296'000	Perte de recettes	Pertes réelles de recettes de mars à juin 2020 et projections pour juillet-décembre 2020. Les pertes de recettes annuelles sont d'environ 22 %. La Confédération devrait financer sa part TRV en 2021 seulement.	296'000		-	296'000
DDTE	SCTR	Chemins de fer du Jura	25'000	Perte de recettes	L'entreprise n'a pas transmis de valeurs, de ce fait le SCTR a considéré un montant qui correspond environ à 8 % de pertes de recettes annuelles. La Confédération devrait financer sa part TRV en 2021 seulement.	25'000		-	25'000

Dépt	Service	Partenaire	Évaluation Montant Subvention extraordinaire COVID 2020 (selon arbre décision)	Cas selon arbre décision	Explication 1 ^{ère} estimation	Nouvelle évaluation Montant Subvention extraordinaire COVID 2020 (selon arbre de décision)	Explication 2 ^{ème} estimation	Différence entre l'évaluation menée en octobre (1 ^{ère} vague) et l'évaluation de décembre	Crédit supplémentaire nécessaire tenant compte des nouvelles estimations
DDTE	SCTR	Chemins de fer fédéraux	700'000	Perte de recettes	Pertes réelles de recettes de mars à juin 2020 et projections pour juillet-décembre 2020. Les pertes de recettes annuelles sont d'environ 32 %. La Confédération devrait financer sa part TRV en 2021 seulement.	700'000		-	700'000
DDTE	SCTR	TransN	5'858'000	Perte de recettes	Pertes réelles de recettes de mars à juin 2020 et projections pour juillet-décembre 2020. Les pertes de recettes annuelles sont d'environ 29 %. La Confédération devrait financer sa part TRV, et éventuellement TU, en 2021 seulement. Pour le TU, la Confédération ne s'est pas encore prononcée sur le montant de sa participation.	4'420'000	La Confédération versera finalement des indemnités au titre du trafic local à hauteur du tiers des pertes financières dues au COVID-19 (art. 28 al. 2bis LTV; RS 745.1).	-1'438'000	4'420'000
DDTE	SCTR	Transports publics fribourgeois	75'000	Perte de recettes	L'entreprise n'a pas transmis de valeurs, de ce fait le SCTR a considéré un montant qui correspond environ à 8 % de pertes de recettes annuelles. La Confédération devrait financer sa part TRV en 2021 seulement.	75'000		-	75'000
DDTE	SCTR	Divers partenaires transport	400'000	Perte de recettes	Montant forfaitaire pour soutenir diverses entreprises touristiques telles que par exemple la LNM ou la NLB. La répartition n'est pas encore connue. Pour le touristique, la Confédération ne s'est pas encore prononcée sur le montant de sa participation.	300'000	La Confédération participera, sous certaines conditions, au financement des pertes du trafic touristique (art. 28a LTV; RS 745.1) à hauteur de 80 % de la participation du canton. La méthode d'estimation pour le trafic touristique était basée sur un forfait, en regard des pertes annoncées par les entreprises touristiques à ce jour, le montant sera de CHF 300'000 en tenant compte d'une participation de la Confédération.	-100'000	300'000
DEF	SFPO	Université de Neuchâtel	500'000	Hausse de charges de sécurité	Charges liées à l'enseignement à distance	500'000		-	500'000
DEAS	NECO	FSRM (19-22)	30'000	Perte de recettes	Prise en charge de 30 %, max 30' du différentiel entre charges et recettes.	30'000		-	compensé par le budget courant
DEAS	SASO	Atelier Fil	19'000	Perte de recettes	Diminution des recettes dans le cadre du COVID.	19'000		-	compensé par le budget courant

Dépt	Service	Partenaire	Évaluation Montant Subvention extraordinaire COVID 2020 (selon arbre décision)	Cas selon arbre décision	Explication 1 ^{ère} estimation	Nouvelle évaluation Montant Subvention extraordinaire COVID 2020 (selon arbre de décision)	Explication 2 ^{ème} estimation	Différence entre l'évaluation menée en octobre (1 ^{ère} vague) et l'évaluation de décembre	Crédit supplémentaire nécessaire tenant compte des nouvelles estimations
DEAS	SASO	Feu-Vert Entreprise	90'000	Garantie de déficit (conformément au contrat de prestations en vigueur)	Vu les baisses de recettes, augmentation de la couverture de déficit.	90'000		-	compensé par le budget courant
DEAS	SMIG	Frais de renvoi	150'000	Perte de recettes	Part de 10 % du canton à la hauteur de la perte. Participation au déficit de l'établissement Frambois, Genève, détention administrative. Centre peu occupé pendant la période COVID.	150'000		-	compensé par le budget courant